

# Rapport au titre de l'article 29 de la loi Energie Climat

## Exercice 2021

### 1. Introduction

SEVEN CAPITAL MANAGEMENT est une société de gestion de portefeuille bénéficiant d'un agrément l'autorisant à exercer les activités suivantes :

- Gestion d'OPCVM (au sens de la Directive n° 2009/65/CE (Directive OPCVM)),
- Gestion de FIA au sens à la Directive n° 2011/61/UE (Directive AIFM),
- Gestion de portefeuille pour compte de tiers,
- Conseil en investissement,
- Courtage en assurance,
- Mandat d'arbitrage en unité de compte.

La société de gestion est susceptible d'investir sur des instruments négociés sur un marché réglementé ou organisé, des OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et des contrats financiers et titres financiers comportant un contrat financier, lorsqu'ils sont simples.

Ce rapport est établi conformément l'article 29 de la loi énergie climat publié le 27/05/2021.

Au 31/12/2021, la société de gestion gérait XM€ d'encours.

### 2. Présentation de la démarche générale de la société

La société de gestion a mis en place une politique définissant les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect des objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG).

La prise en compte de critères extra-financiers fait partie intégrante de la définition de l'univers d'investissement de la SGP. Les différents compartiments de SICAV luxembourgeoise « SEVEN UCITS » promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La SGP s'appuie sur les notations extra-financières d'Inrate et de GAIA Research.

### 3. Information des clients

La société de gestion met à disposition sur son site internet les prospectus et DICI des fonds gérés, mais également les rapports annuels.

La politique ESG est également disponible sur le site internet, dans l'onglet « Charte ESG ».

### 4. Produits financiers en vertu des articles 8 ou 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019

Au 31/12/2021, la société de gestion gérait les quatre compartiments de la SICAV luxembourgeoise « SEVEN UCITS ». Les différents compartiments de la SICAV sont soumis à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Sustainable Finance Disclosure »), à l'exception du compartiment SEVEN FORCE 10, qui peut investir jusqu'à 40% de ses encours en produits dérivés dont les sous-jacents ne feraient pas systématiquement la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ce dernier est donc soumis à l'Article 6 du Règlement (UE) 2019/2088, dit « SFDR ».

Nom	ISIN	Article SFDR	Encours 31/12/2021
Seven European Equity Fund	LU1229130585	8	A COMPLETER SGP
Seven Force 2	LU2109939087	8	A COMPLETER SGP
Seven Force 5	LU1229132441	8	A COMPLETER SGP
Seven Force 10	LU2383069221	6	A COMPLETER SGP

Au 31/12/2021, la société de gestion ne gérait aucun mandat de gestion au sens de la Directive n° 2004/39/CE (Directive MIF).

### 5. Adhésion à des chartes, codes, initiatives ou obtention de label sur la prise en compte de critères ESG

e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

A moyen-terme et dans une optique d'amélioration continue, accompagnée par Ethifinance dans la structuration de sa démarche d'investisseur responsable, Seven Capital Management étudiera la possibilité d'adhérer aux Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies

## 6. Représentation Homme/Femme

Les sociétés de gestion doivent se fixer un objectif de représentation équilibrée Homme / Femme, non chiffré, et rendre compte des résultats.

Actuellement, X collaborateurs travaillent au sein de la société de gestion et X collaboratrices.

Du fait de la taille de la structure, la société de gestion ne peut pas avoir actuellement une représentation équilibrée Homme / Femme.

Cependant, lorsque la société de gestion embauchera un nouveau collaborateur, elle veillera à chercher en priorité une femme.